Publié le : 18/07/2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250710-DE2025_67-DE

**DEPARTEMENT**
**des Côtes d'Armor**
**Arrondissement de Saint-Brieuc**

# Commune de JUGON-LES-LACS
# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 10 juillet 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le quatre juillet, s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

**PRESENTS** : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Thierry LEBOUCHER, M. Denis KEURMEUR

**POUVOIRS :** Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à Mme Natacha CARRO
M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC
Mme Marie-Sergine BEZARD a donné pouvoir à M. Eric MOISAN

**Absent :** M. Pierre AUVRET

**Secrétaire de séance** : M. Robert LEBLANC

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 17 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**2025-67- URBANISME : Révision du Plan Local de l'Urbanisme :** sursis à statuer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.21 et L.2241-1,

-Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-2, L151-5, L153-12,

-Vu la délibération du Conseil Municipal n°20210204012 en date du 4 février 2021 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) et les modalités de concertation,

-Vu la présentation du PADD aux personnes publiques associées, lors d'une réunion en date du 4 octobre 2024,

-Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur Plan Local de l'Urbanisme (PLU) révisé de Jugon-les-Lacs qui s'est tenu en Conseil Municipal le 23 janvier 2025 (délibération 2025-2). Ces orientations générales prennent en compte

les objectifs fixés par la révision du PLU :

- Répondre à la fois à des enjeux et besoins de développement communaux, mais également à des évolutions législatives et réglementaires
- De prendre en considération les dispositions réglementaires des documents supra-communaux dont le SCOT du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,
- De définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir en matière d'habitat, de développement économique, d'activités en respectant le Site Patrimonial Remarquable (SPR) et le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et en préservant les espaces naturels et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti

Vu L'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme qui dispose qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local de l'Urbanisme dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Considérant que le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme ; il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le sursis à statuer peut s'appliquer aux demandes d'urbanisme, notamment aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire, aux déclarations préalables, aux permis d'aménager, aux autorisations relatives à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, aux autorisations de travaux, installations et aménagements, aux permis de démolir, aux autorisations de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20250710-DE2025_67-DE

M. le Maire rappelle que la décision portant sursis à statuer devra comporter une motivation spéciale indiquant en quoi le projet envisagé rendrait plus difficile l'exécution du futur Plan Local de l'Urbanisme. Le sursis à statuer ne peut être prononcé que pour une durée maximale de deux années, et au plus jusqu'à la date d'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration.

À compter de la date de fin de sursis, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois pour confirmer sa demande. À compter de la confirmation, l'administration dispose elle-même d'un délai de deux mois pour prendre une décision. À défaut de décision dans ce délai, l'autorisation demandée est considérée comme accordée.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal de Jugon-les-Lacs, à l'unanimité, des membres présents et des membres représentés :

– DÉCIDE d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer, sur l'ensemble du territoire de la commune de Jugon-les-Lacs, dans les conditions fixées à l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur plan local d'urbanisme ou à la rendre plus onéreuse,

– CHARGE M. le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes-d'Armor 22

Le secrétaire de séance, M. Robert LEBLANC

Mairie de Jugon-les-Lacs
2, Place du Martray – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh